



***** STATUTS Association - Airbus Staff Associations (AISA)*****

Validés en Assemblée Générale Extraordinaire le 07 avril 2026

ARTICLE 1 - Constitution

Il a été décidé de constituer entre toutes les personnes appartenant à Airbus SAS qui manifestent leur volonté d'adhérer aux présents statuts, une Association régie d'une part, par la loi en date du 1^{er} juillet 1901 et d'autre part, par le décret du 16 août 1901.

Ce droit d'adhérer aux présents statuts n'est pas un droit exclusif réservé aux membres du personnel actif, préretraité et retraité d'Airbus SAS. Il est également accordé à leurs ayants-droits directs ainsi qu'à titre exceptionnel, sur décision du Président et des deux Vice-Présidents de l'AISA, à certaines personnes extérieures à Airbus SAS, dans une mesure raisonnable.

ARTICLE 2 - Dénomination

L'Association prend la dénomination suivante :

"Airbus Staff Associations "(AISA), ci-après dénommée l'Association ou AISA.

ARTICLE 3 - Objet

3.1 Par délégation du Comité Social et Economique de la société Airbus SAS, ci-après dénommé l'AISC, l'Association se propose d'aider à la mise en œuvre, au développement pour ses adhérents, des activités dans les domaines du Sport, des Activités Culturelles et de la Solidarité.

3.2 L'Association se divise en diverses sections mentionnées ci-après :

Airbus Aviation Society
Airbus Badminton Society
Airbus Basket/Hand/Volley Society
Airbus Chess & Games Society
Airbus Cultural Society
Airbus Equestrian Society
Airbus Football Society
Airbus Free Wheel Society

Airbus Golf Society
Airbus Gym Society
Airbus Karting Society
Airbus Martial Arts Society
Airbus Pétanque Society
Airbus Rambling Society
Airbus Rugby Society
Airbus Running Society
Airbus Ski Society
Airbus Solidarity Society
Airbus Squash Society
Airbus Tasting Society
Airbus Tennis/Padel Society
Airbus Well Being Society
Airbus Wind & Wave Society
Airbus Yachting Society

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée par proposition du Président, votée en Bureau, présentée en Conseil d'Administration et approuvée définitivement lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

3.3 Aucune modification substantielle des termes de l'objet défini ci-dessus ne pourra intervenir sans consultation et vote préalable lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

ARTICLE 4 - Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé à :

**Airbus Staff Associations
1, Rond-Point Maurice Bellonte
31700 Blagnac – France**

- Transfert du siège social

Le siège social pourra être transféré à la demande du Président par décision du Conseil d'Administration.

- Ratification

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire si le siège social est transféré dans une autre ville.



ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

L'année fiscale est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6 - Composition de l'Association

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres élus et d'adhérents.

6.1 Sont membres d'honneur :

Les personnes désignées de droit, à savoir les anciens Présidents de l'Association et le Directeur ou la Directrice des Ressources Humaines en fonction, faisant partie d'Airbus SAS, ou toute personne désignée par les soins du Bureau.

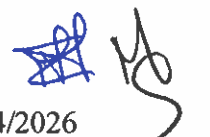
Les membres d'honneur sont exempts du devoir de cotisation et n'ont pas de droit de vote dans quelque instance de l'Association que ce soit.

6.2 Sont adhérentes de l'Association AISA, toutes les personnes qui versent annuellement la cotisation d'adhésion à l'AISA et au moins une cotisation auprès de l'une des sections de ladite Association. Le montant de cette cotisation globale (adhésion AISA et adhésion section) est fixé provisoirement par le Bureau de l'Association et approuvé définitivement lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

6.3 La qualité d'adhérent est assujettie à la signature des Conditions Générales d'Adhésion (CGA) au moment du paiement de la cotisation.

En effet, l'Association, du fait de son statut associatif, est essentiellement gérée par des bénévoles dont le but est d'aider à la mise en œuvre, au développement et au suivi de toutes les initiatives émanant des adhérents de l'Association dans les domaines du Sport, des Activités Culturelles et de la Solidarité, après approbation du Bureau de l'AISA.

Dans le cadre des activités et manifestations de l'AISA, les adhérents de l'AISA s'engagent à respecter les règles telles que définies dans le Règlement Intérieur (RI) de l'Association (conformément aux valeurs d'humanité, de collaboration, de solidarité, de respect et d'intégrité qui sont celles de l'AISA, elles-mêmes en ligne avec les valeurs d'Airbus).



ARTICLE 7 - Perte de la qualité d'adhérent

Perdent la qualité d'adhérent :

7.1 Les personnes qui ne font plus partie du personnel de la société Airbus SAS, à l'exception des préretraités et retraités d'Airbus SAS.

7.2 Les personnes qui ont donné leur démission de l'Association au moyen d'une lettre adressée au Président de l'AISA.

7.3 Les personnes dont le Bureau a prononcé l'exclusion pour motifs graves (après qu'il eut été donné la possibilité au défendeur d'exposer sa défense).

7.4 Les personnes dont le Bureau a prononcé la radiation pour défaut de paiement de cotisation, après échéance de celle-ci.

7.5 Les ayants-droits de toutes les catégories d'ouvrants-droit AISA précitées en 7.1, 7.2, 7.3, et 7.4 à la date d'exclusion de l'ouvrant-droit de l'AISA.

7.6 Les personnes décédées.

En principe, les ayants-droits des ouvrants-droits AISA décédés perdent la qualité de membres, 3 ans après le décès de l'ouvrant-droit.

Au-delà de ces 3 ans, le Président et les deux Vice-Présidents se réservent le droit de prolonger le statut d'ayant-droit suite au décès de l'ouvrant-droit retraité, si cette personne a été un membre actif de l'Association.

ARTICLE 8 – Recours en cas de perte de la qualité d'adhérent

Les décisions visées aux articles 7.3 et 7.4 sont susceptibles d'un recours devant le Président de l'AISA et le Conseil d'Administration, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de l'avis de radiation.

ARTICLE 9 - Administration de l'Association

9.1 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA), un Bureau et un Comité Opérationnel (CO), composés de membres élus pour tout ou partie.

Le mandat d'un élu cesse lorsque l'élu perd sa qualité de membre (cf. article 7)

9.2 Conseil d'Administration (CA) :

9.2.1 Composition et rôle du Conseil d'Administration (CA) :

Le Conseil d'Administration se compose de dix (10) membres maxima. Cinq membres sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association et cinq membres sont désignés par les présents statuts.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Les membres au nombre de dix (10) :
 - Président de l'AISA (élu)
 - Deux Vice-Présidents de l'AISA (élus)
 - Trésorier de l'AISA (élu)
 - Secrétaire de l'AISA (élu)
 - Le Secrétaire du CSE AISC (désigné)
 - Le Trésorier du CSE AISC (désigné)
 - Le Responsable Commission des Marchés du CSE AISC (désigné)
 - Le directeur du CSE AISC (désigné)
 - Le Secrétaire CSSCT du CSE AISC (désigné)

Le Président du Conseil Administration (CA) est le Président du Bureau de l'AISA.

En cas de démission du Président en cours de mandat, un des deux vice-présidents assurera l'intérim jusqu'à élection d'un nouveau Président par l'Assemblée Générale, et ce dans un délai de 3 mois maximum suivant la constatation de vacance au poste de Président.

9.2.2 Rôle du Conseil d'Administration :

- Assurer le pilotage stratégique de l'Association dans le cadre de la délégation et du budget alloué et en coordination avec les autres activités de l'AISC
- Définir les grandes orientations des actions de l'Association
- Fixer le cadre financier en définissant le budget annuel alloué par l'AISC en accord avec la convention signée entre l'AISC et l'AISA
- Garantir le respect des statuts et des obligations légales
- Protéger l'Association dans sa veille des principaux risques pouvant porter atteinte à l'Association, grâce à :
 - Des procédures garantissant une conduite éthique renforçant la confiance entre partenaires et adhérents,

- Des procédures garantissant la sécurité de tous, tant les personnes que les adhérents.

9.2.3 Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration :

- Modalités d'élection ou de désignation des membres :
 - Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou désignés. Pour les membres élus, le renouvellement s'effectue en fonction du renouvellement du Bureau de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.
- Modalités de vote au sein du Conseil d'Administration :
 - Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.
 - En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit trois fois par année civile, de préférence en Avril, Septembre et Décembre.

9.3 Bureau de l'Association :

9.3.1 Composition du Bureau de l'Association :

Le Bureau se compose de quinze membres au maximum et au minimum des membres élus suivants dont cinq siègent au Conseil d'Administration (CA) de l'Association conformément au tableau ci-dessous :

	Conseil Administration AISA	Bureau AISA
Président	OUI	OUI
Premier Vice-Président	OUI	OUI
Deuxième Vice-Président	OUI	OUI
Trésorier	OUI	OUI
Trésorier adjoint	NON	OUI
Secrétaire	OUI	OUI
Secrétaire adjoint	NON	OUI

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Association, à la vue de la taille de ladite Association, il est convenu que le Bureau ci-dessus peut s'enrichir des postes de chargés de missions sur nomination du Président, après vote du Bureau de l'AISA dans les domaines suivants :

- Responsable Communication AISA
- Responsable Evènements AISA
- Responsable Logistique AISA
- Responsable Informatique AISA
- Responsable Risques AISA
- Support Administratif AISA
- Responsable Solidarité, Handicap & Inclusion AISA
- Responsable Jeunesse AISA

Ils sont annuellement renouvelables en réunion de Bureau.

Peut se porter candidat à un des sept postes électifs déclarés ouverts, tout adhérent de l'Association à la condition qu'il soit adhérent de l'AISA, à jour de sa cotisation, actif, préretraité ou retraité, (cf : l'article 1).

Afin d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement et de l'esprit de l'AISA, le candidat devra :

- soit avoir exercé un poste de président, secrétaire ou trésorier d'une section de l'AISA pendant les 3 années précédant sa candidature,
- soit avoir été très actif dans une ou plusieurs sections et obtenir une dérogation de la part du bureau.

Le renouvellement des membres du Bureau s'effectue par tiers lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Les modalités de vote au sein du Bureau de l'AISA sont identiques à celles qui régissent les votes du Conseil d'Administration.

9.3.2 Rôle du Bureau de l'Association :

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association

Le Président assisté du Bureau, administre, dirige et contrôle la vie de l'Association. En outre, il définit les budgets et les orientations des diverses sections existantes et futures qu'il contrôle.

Le Président, assisté du Bureau dirige et contrôle l'administration générale de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Avec l'accord du Bureau, le Président est autorisé à souscrire des prêts bancaires et à effectuer des placements financiers dans l'intérêt de

l'Association. Pour ce faire, le périmètre financier à considérer sera celui des ressources de l'Association hors subvention allouée par l'AISC.

Le Président de l'AISA assisté des membres du Bureau est responsable de la définition et de la bonne exécution des activités de l'Association avec pour but de faire rayonner l'Association et répondre aux attentes de ses membres dans le cadre défini par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'AISA sous la direction de son Président définit annuellement le planning des activités centrales auxquelles l'AISA participera. Les sections sollicitées seront définies par le Bureau de l'AISA. Ce plan annuel sera présenté lors des réunions du Comité Opérationnel et il sera fait appel aux sections de l'AISA. La/les section(s) sélectionnée(s) proposeront cette opportunité aux membres actifs de leur section, en les accompagnant des critères explicites régissant le choix des futurs participants.

Le Bureau de l'AISA définit les personnes qui ont procuration sur les comptes bancaires de l'Association et doit s'assurer du bon usage qui en est fait.

Par délégation du Président, les personnes désignées dans leurs périmètres de responsabilités respectifs, signent tout contrat de prestations pour le compte de l'Association, ainsi que les contrats de location de salle pour l'usage des sections et autres documents administratifs permettant la bonne gestion et le déroulement des activités de l'Association, dans la limite de 5000€. Au-delà, l'autorisation du Président et du Trésorier sont nécessaires.

Par délégation du Président, le premier Vice-Président est responsable des sports et contrôle et anime les sections Sportives de l'Association.

Par délégation du Président, le deuxième Vice-Président est le Responsable Administratif et a la charge du contenu et de la rédaction de tous les documents qui régissent la vie de l'Association et de ses interfaces avec l'AISC et la Direction d'Airbus SAS. Il classe et conserve les archives de l'Association.

Par délégation du Président, les postes de chargés de missions sont responsables pour chacun des domaines suivants :

- De la Communication,
- Des Evènements,
- De la Logistique,
- De l'Informatique,
- Des Risques,
- Du Support Administratif,
- De la Solidarité, du Handicap & de l'Inclusion,
- De la Jeunesse.



Avec les chargées d'activités, des tâches spécifiques liées à ces thématiques permettent le développement de l'AISA dans le contexte général. Ces thématiques peuvent être revues si nécessaire.

Le Trésorier de l'Association est garant de la bonne tenue des comptes de l'Association, y compris des comptes des sections (respect du droit commun). A cet effet, il est dans l'obligation de récupérer, chaque fin d'année et auprès du Trésorier de chaque section le détail des mouvements comptables de l'année en cours, ainsi que les pièces justificatives associées. En cas de manquement grave d'une section à cette obligation comptable, le Trésorier de l'AISA doit alerter le Bureau de l'AISA et proposer une mesure corrective avec en dernier recours, la dissolution de la section en cause.

Le Trésorier de l'Association est l'interface privilégiée de l'organisation financière du CSE Airbus Staff Council (AISC) ainsi que de l'organisme bancaire.

Seuls le Président et le Trésorier ont l'autorisation de signature sur les comptes bancaires de l'Association.

Le Secrétaire est responsable du contenu des ordres du jour et convocations des différentes réunions des instances dirigeantes de l'Association. i.e. le Secrétaire est en outre responsable du contenu des procès-verbaux de séances qu'il fera approuver par le bureau de l'AISA avant diffusion. Le Secrétaire est également responsable du suivi des mandats électifs au sein du Bureau de l'Association.

Le Bureau se réunit à la demande du Président de préférence tous les deux mois, et au minimum une fois par an, au moment du bilan, pour prendre des décisions sur la gestion financière et le fonctionnement de l'AISA.

Tous les membres élus du Bureau doivent œuvrer exclusivement dans l'intérêt de l'Association et ne pourront recevoir à ce titre aucune sorte de rémunération ou gratification.

9.4 Comité Opérationnel (CO)

9.4.1 Composition du Comité Opérationnel (CO)

Toutes les sections de l'Association sont représentées au sein du Comité Opérationnel par deux membres, Président de section (nécessairement ouvrant-droit) et Trésorier de section (nécessairement ouvrant-droit ou ayant-droit si accord du Président ou de l'un des deux Vice-Présidents de l'Association).

Les sections peuvent élire un secrétaire pour aider à la gestion au quotidien de la section. Le Secrétaire est un ouvrant-droit ou un ayant-droit mais il ne participe pas au Comité Opérationnel. Dans certains cas exceptionnels et sur dérogation expresse du Président ou de l'un des deux Vice-Présidents de l'Association AISA, le Secrétaire pourra être un extérieur.

Les 2 membres représentatifs d'une section peuvent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le Secrétaire de ladite section.

Au-delà de trois absences consécutives et non justifiées, le membre de la section concerné siégeant au Comité Opérationnel sera convoqué par le Président et pourra être démis de ses fonctions.

En cas d'absence répétée et non justifiée d'une section aux réunions du Comité Opérationnel, le Bureau de l'AISA pourra être amené à envisager des sanctions à l'encontre de cette section, comme l'arrêt des subventions.

L'ensemble des membres du Bureau de l'AISA (dont le Président est également le Président en titre du Comité Opérationnel) sont membres du Comité Opérationnel de l'Association.

Le Comité Opérationnel se réunit sur convocation du Président de l'AISA, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et de préférence tous les trois mois.

9.4.2 Vacance au sein du Comité Opérationnel (CO)

En cas de vacance d'un membre du Comité Opérationnel, le Bureau de l'Association peut pourvoir provisoirement à son remplacement par la procédure dite de cooptation.

Cette procédure permet de choisir un autre membre parmi les adhérents de la section en question.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés par le Bureau de l'Association prennent fin à la date à laquelle doit expirer le mandat des membres remplacés. Les représentants de section sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 10 - Invitation exceptionnelle aux réunions de l'Association

En cas de besoin, le Président de l'AISA se réserve le droit d'inviter en Bureau, en Conseil d'Administration, en Comité Opérationnel, ou en Assemblée Générale une personne non adhérente à l'AISA pour son expertise ou son rôle actif et nécessaire au bon déroulement des activités de l'Association.

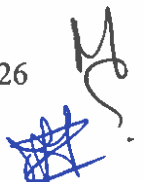
ARTICLE 11 - Relations avec le CSE Airbus Staff Council (AISC)

La relation avec le CSE Airbus Staff Council (AISC) est régie par le code du travail (articles L2312-78 et suivants et R2312-36 et suivants) ainsi que par la Convention signée par les deux parties.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

12.1 Principe de fonctionnement :

- L'AGO comprend tous les membres élus et adhérents, à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur.
- L'AGO se réunit une fois par an, avant la fin du premier semestre de l'année.
- Les membres de l'Association recevront une invitation à se rendre à l'AGO un mois avant la tenue de ladite Assemblée. Ces invitations devront porter mention de l'ordre du jour de l'AGO, qui aura été revu par le Secrétaire et validé par le Bureau.
- L'ordre du jour de l'AGO est proposé par le Président de l'Association et entériné par le Bureau et le Conseil d'Administration. Il fait mention des propositions faites par les adhérents, des propositions faites par le Comité Opérationnel, le Bureau et/ou le Conseil d'Administration.
- Les décisions et propositions des adhérents, ainsi que les candidatures au Bureau de l'Association devront parvenir au moyen d'un mail ou d'une simple lettre datée/signée au Président de leur section, qui transmettra au Bureau deux semaines minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- Le Président de l'Association, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation d'ensemble de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'AGO, bilan qui aura été préalablement revu et validé par le bureau de l'AISA. Pour ce qui est de la partie de subvention/don émanant de l'AISC, le bilan sera consulté par le trésorier de l'AISC et le tout devra être approuvé par le commissaire aux comptes de l'AISC.



12.2 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'Association et du Bureau, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres élus du bureau de l'Association et approuve toutes les modifications des statuts.

12.3 Les modalités de vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Les délibérations sont prises à la majorité des membres élus et adhérents présents.
- En cas de partage des voix lors de votes en Assemblée Générale Ordinaire, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- L'AGE comprend tous les membres élus et adhérents, à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur.
- Les membres de l'Association recevront une invitation à se rendre à l'AGE un mois avant la tenue de ladite assemblée. Ces invitations devront porter mention de l'ordre du jour de l'AGE, qui aura été revu par le Secrétaire et validé par le Bureau.
- L'ordre du jour de l'AGE est proposé par le Président de l'Association et entériné par le Bureau.
- L'AGE se réunit, soit sur décision du Président, soit à la demande du tiers au moins des membres élus et des adhérents.
- Le Président de l'Association, assisté des membres du Bureau, préside l'AGE et expose la situation qui a déclenché une AGE.

ARTICLE 14 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- D'une subvention accordée par le CSE Airbus Staff Council (AISC) telle que définie dans la Convention signée entre l'AISC et l'AISA et destinée à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

- Des cotisations de ses adhérents, proposées par le Bureau et votées en AGO selon le taux fixé par ladite Assemblée Générale Ordinaire.
- De dons manuels, ou de toute ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 15 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver en AGO ou AGE.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, (i.e. modalités de remboursement de frais, achat de matériel, support aux évènements exceptionnels, utilisation des locaux loués ou mis à disposition de l'Association).

ARTICLE 16 - Modification des statuts

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise au vote à la majorité relative en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 17 - Dissolution

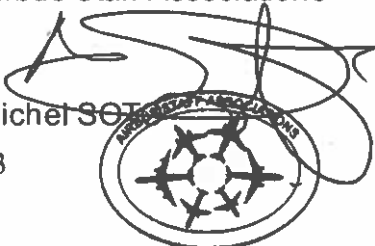

- La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des 2 / 3 (deux tiers) des adhérents présents à cette Assemblée Générale Extraordinaire.
- En cas de dissolution, les actifs et les dettes de l'Association sont repris de fait par le CSE Airbus Staff Council (AISC).

Les modifications des présents statuts ont été approuvées et adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07/04/2026, en présence des membres de l'Association.

Le 07/04/2026 à Blagnac.


Le Président,
Airbus Staff Associations

Michel SOT
13

La Trésorière,
Airbus Staff Associations

Martine Mérégon
Statuts AISA



Version du 07/04/2026